



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 37 COM

WHC-13/37.COM/5C

Paris, 3 mai 2013

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-septième session

Phnom Penh, Cambodge  
16 - 27 juin 2013

**Point 5 de l'Ordre du jour provisoire: Rapports du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives**

**5C. Résumé et suivi de la réunion de la Directrice générale sur « La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir » (Siège de l'UNESCO, 2-3 octobre 2012)**

## RÉSUMÉ

Les 2 et 3 octobre 2012, la Directrice générale a convoqué une réunion intitulée « La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir » afin de donner la possibilité aux Organisations consultatives, aux Etats parties ainsi qu'au Secrétariat de revoir collectivement certains des défis et des opportunités auxquels doit faire face la *Convention*. Au cours de la 36e session du Comité du patrimoine mondial de nombreux Etats parties se sont également félicités de cette idée et ont jugé qu'un dialogue ouvert entre eux, les Organisations consultatives et le Secrétariat serait utile à l'amélioration des modalités de mises en œuvre de la Convention. Cette réflexion a été initiée dans le cadre de la célébration du 40eme anniversaire de la Convention du patrimoine mondial, qui donna l'opportunité de célébrer les succès de celle-ci mais également de s'interroger sur son fonctionnement général.

A l'issue de cette réunion, la Directrice générale a proposé que cette question soit portée à l'attention de la 37e session du Comité du patrimoine mondial.

Un résumé de cette réunion, ainsi que la description des actions de suivi entreprises, sont inclus dans le présent document.

**Projet de décision: 37 COM 5C, voir point III.**

## I. ANTECEDENTS

1. La Directrice générale a convoqué les 2 et 3 octobre 2012 au Siège de l'UNESCO, une réunion de réflexion de deux jours, intitulée « Réflexion sur l'avenir », dans le cadre du 40<sup>e</sup> anniversaire de la Convention du patrimoine mondial. La première journée a été consacrée aux consultations de la Directrice générale avec les trois Organisations consultatives. Les résultats des débats de la première journée ont été présentés lors d'une réunion conjointe entre les Organisations consultatives, les États parties et le Secrétariat, organisée durant la seconde journée.

2. Les États parties et les Organisations consultatives ont exprimé leur gratitude et se sont félicités de l'initiative prise par la Directrice générale pour faciliter le dialogue, la communication et la transparence dans tous les processus de la Convention. Des contributions écrites d'États parties ont été reçues avant la tenue de la réunion et de nombreux pays ont exprimé leurs points de vue durant la réunion. A la demande des États parties, la page Internet spécialement créée pour cet événement a été maintenue ouverte aux contributions afin de faciliter la poursuite du dialogue en cours, certaines contributions ont été reçues après la réunion. La page Internet peut être trouvée à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/events/957>

Un résumé détaillé de cette réunion, y compris les conclusions principales du débat, est joint en Annexe au présent document.

## II. SUIVI

3. Un certain nombre d'actions de suivi ont été entreprises en conformité avec les conclusions principales de cette réunion. Ces actions sont décrites ci-dessous, tout en considérant que d'autres actions de suivi seront entreprises comme partie intégrante de ce processus en cours :

4. Concernant les Listes indicatives, l'inclusion de sites sur ces listes est un processus mené par les pays eux-mêmes, ainsi l'implication ponctuelle recommandée des organisations consultatives à ce stade doit être demandée par les États parties concernés. De leur côté, à chaque occasion possible (telles que des réunions, des ateliers, des cours, etc...) les Organisations consultatives et le Secrétariat insistent sur l'importance de l'évaluation et de révisions régulières des Listes indicatives ainsi que les efforts d'harmonisation au niveau régional.

5. En ce qui concerne les propositions d'inscriptions, un cours de formation de 5 jours « Cours de formation dans les Caraïbes pour la préparation des dossiers de propositions d'inscriptions pour le patrimoine mondial » a été organisé pour renforcer les capacités professionnelles dans les petits États insulaires en développement (SIDS) des Caraïbes, pour préparer les dossiers de propositions d'inscriptions et pour augmenter le nombre et la qualité des propositions d'inscriptions des sites culturels et naturels (Antigua et Barbuda 23-28 mars 2013). Ce cours a réuni 30 experts de 15 pays des Caraïbes ainsi que des représentants des Organisations consultatives et de l'UNESCO. Ceci vient compléter l'initiative de formation en cours pour le continent africain qui commencé en 2008. Les informations concernant les projets pilotes en cours pour tester le processus en amont sont incluses dans le Document WHC-13/37.COM/9.

6. Concernant la conservation des biens, le système d'information en ligne sur l'état de conservation récemment lancé (<http://whc.unesco.org/fr/soc>) contribue à améliorer la transparence et le dialogue entre toutes les parties impliquées, permet aux communautés de participer comme partenaires à la mise en œuvre de la Convention. Il améliore aussi la connaissance ainsi que les bénéfices associés à l'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial (voir aussi Document WHC-13/37.COM/7C).

7. Dans le cadre de l'amélioration du dialogue et de la coopération entre les Organisations consultatives et le Secrétariat, deux réunions spécifiques sont organisées chaque année pour revoir l'état de conservation des biens (les « semaines SOC »), pour analyser les questions qui sont soulevées et identifier toute information supplémentaire attendue des Etats parties concernés avant l'examen des rapports par le Comité. De plus, trois réunions annuelles sont organisées entre le Secrétariat et les Organisations consultatives pour préparer les sessions du Comité et de l'Assemblée générale et pour discuter de la coopération et des modalités de travail du Secrétariat et des Organisations consultatives. Ces réunions, qui se tiennent en janvier et en septembre, ainsi que juste avant les sessions du Comité, sont l'occasion de discuter de façon continue du rôle et des responsabilités du Secrétariat et des Organisations consultatives.

8. Pour faciliter le dialogue, la communication et la transparence, un nombre de Délégués ont considéré que plus de directives devaient être données avant la session du Comité ; ceci était notamment une des recommandations de l'atelier sur les « procédures de prise de décision des organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial » qui s'est tenue à Bahreïn en 2010. Le Comité a également décidé, lors de sa 35<sup>ème</sup> session en 2011, de « développer de nouvelles activités de renforcement des capacités pour le Président, le Rapporteur et les membres du Comité, y compris par l'explication systématique des documents aux Etats parties » (Décision 35 COM 12B). Dans ce cadre, le Secrétariat a organisé une session informelle d'Orientation pour les membres du Comité le 1 février 2013 au Siège de l'UNESCO. Cette session était notamment centrée sur les questions de procédures et les processus statutaires et a permis également de débattre d'un certain nombre de points spécifiques concernant les propositions d'inscriptions.

9. Pour répondre aux besoins identifiés en ce qui concerne le renforcement des capacités, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en étroite coopération avec les Etats parties et les centres de catégories 2 concernés, ont entrepris un certain nombre d'activités qui ont contribué directement à la mise en œuvre de la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 35<sup>ème</sup> session en 2011. Celles-ci comprennent des programmes destinés à renforcer les institutions régionales et nationales responsables pour la conservation du patrimoine, des activités de formation visant les professionnels et les jeunes et le développement de nouveaux matériels d'orientation.

10. Les rôles et responsabilités des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial ont été discutés de façon approfondie à de nombreuses sessions du Comité et notamment lors des 33<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup> et 35<sup>e</sup> sessions respectivement. Ce sujet fut également discuté lors de la réunion d'experts sur les procédures de prise de décision des organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial (Manama, Bahreïn, 15-17 décembre 2010) dont le rapport a été transmis au Comité (Document WHC-11/35.COM/12B) et qui a fait l'objet de la Décision 35 COM 12B. De plus, des discussions exhaustives, sur des questions spécifiques comme l'amélioration des procédures liées à l'état de conservation, ont eues lieu, notamment lors de la 33<sup>e</sup> session du Comité (Séville, 2009) et ont été reflétées dans la décision 34 COM 7C ; ainsi que lors d'une réunion d'experts internationaux sur les défis globaux de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial (Dakar, 2011) qui a donné lieu à l'adoption des Décisions 35 COM 7C et 35 COM 12E. Une plus grande coordination a été mise en place sur différentes questions - y compris pour l'établissement d'un Système d'information sur l'Etat de conservation afin d'éviter toute duplication d'initiatives (voir aussi Document WHC-13/37 COM/7C) ; la préparation de missions de suivi réactifs et de missions de conseils ainsi que la rédaction des décisions sur l'état de conservation – reconnaissant clairement les rôles complémentaires du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, conformément au Chapitre I.G des *Orientations*.

11. Il faut également noter que le Secrétariat cherche de façon constante des solutions afin de remédier aux contraintes budgétaires actuelles. Ainsi, et dès que possible, des réunions et des séances de travail avec les Etats parties et les Organisations consultatives sont organisées par liaison internet/retransmission en ligne ou par vidéo-conférences. De plus, les contraintes budgétaires mènent à une dépendance accrue à la générosité des pays hôtes des sessions du Comité du patrimoine mondial, qui prennent en charge une grande partie des coûts de l'organisation de la session du Comité.

12. L'événement de clôture de la célébration du 40ème anniversaire de la Convention, qui s'est déroulé à Kyoto grâce à la générosité des autorités japonaises, a démontré l'étroit dialogue et échange en cours entre les Etats parties – y compris les autorités nationales, les gestionnaires de sites et les partenaires de la société civile dans la conservation du patrimoine mondial – les Organisations consultatives et le Secrétariat. Un rapport sur les célébrations du 40ème anniversaire est inclus dans le document WHC-13/37.COM/5E;

13. Comme indiqué dans le Résumé de la réunion, un suivi des recommandations de celle-ci sera transmis à la 19ème Assemblée générale des Etats Parties à la Convention en Novembre 2013. La mise en œuvre des actions approuvées sera également harmonisée avec les plans de mise en œuvre préparés pour le suivi des recommandations de l'auditeur externe de l'UNESCO et pour le Plan d'Action stratégique 2012-2022.

### III. PROJET DE DECISION

#### **Projet de décision : 37 COM 5C**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le Document WHC-13/37.COM/5C ;
2. Rappelant les Décisions **33 COM 5A, 34 COM 5C, 35 COM 5D and 36 COM 12B** adoptées à sa 33e (Séville, 2009), 34e (Brasilia, 2010), 35e (UNESCO, 2011) et 36e (Saint-Pétersbourg, 2012) sessions respectivement ;
3. Prends note du Résumé de la réunion de la Directrice générale sur « La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir » (Siège de l'UNESCO, 2-3 octobre 2012) ;
4. Reconnait les actions de suivi déjà entreprises et prie instamment la poursuite des efforts dans le cadre de la mise en œuvre des plans de l'auditeur externe de l'UNESCO et du Plan d'Action stratégique 2012-2022 qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa 19e session en 2013,
5. Encourage toutes les parties concernées à améliorer et à faciliter le dialogue, la communication et la transparence dans tous les mécanismes de la Convention.

**Résumé de la réunion « *La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir* », qui s'est tenue entre la Directrice générale de l'UNESCO, les États parties à la *Convention* et les Organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial**

**2-3 octobre 2012, Siège de l'UNESCO, Paris**

La Directrice générale de l'UNESCO a convoqué une réunion de réflexion de deux jours, intitulée « Réflexion sur l'avenir », dans le cadre du 40<sup>e</sup> anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial*. La première journée a été consacrée aux consultations de la Directrice générale avec les trois Organisations consultatives, l'ICOMOS, l'UICN et l'ICCROM (dont le Président de l'ICOMOS et la Directrice générale de l'UICN), sur la base des « documents informels » préparés par chacune d'elles. Ces documents ont ensuite été également partagés avec l'ensemble des États parties par l'intermédiaire de la page Internet spécialement créée pour la réunion (<http://whc.unesco.org/en/events/957> - mot de passe : convention72). Les questions soulevées dans ces documents ainsi que les résultats des débats de la première journée ont ensuite été présentés lors d'une réunion conjointe entre les Organisations consultatives, les États parties et le Secrétariat, organisée durant la seconde journée.

Les participants (États parties et Organisations consultatives) ont tous exprimé leur gratitude et se sont félicités de l'initiative prise par la Directrice générale pour faciliter le dialogue, la communication et la transparence dans tous les processus de la *Convention*. Si 28 États parties à la *Convention* avaient soumis leurs contributions écrites avant la tenue de la réunion, 40 d'entre eux ont exprimé leurs points de vue durant la réunion. Certains de ceux qui n'avaient pu adresser leurs commentaires par écrit ont exprimé le désir de le faire par la suite et ont demandé que la page Internet reste ouverte aux contributions afin de faciliter la poursuite du dialogue en cours.

On trouvera ci-dessous un résumé des principales conclusions tirées lors de ces riches débats:

**1. Listes indicatives :**

- Les Organisations consultatives devraient s'engager auprès des États parties dès la toute première étape du processus d'inscription, à savoir la préparation et l'évaluation des Listes indicatives, ainsi que leur harmonisation au niveau régional. Ceci permettrait d'assurer que seuls les sites susceptibles de répondre aux critères de valeur universelle exceptionnelle et de contribuer à combler les lacunes de la Liste du patrimoine mondial, seraient ajoutés aux Listes indicatives nationales.
- Les Listes indicatives qui auront été élaborées selon ce processus de sélection rigoureux pourraient bénéficier d'une certaine forme de reconnaissance, peut-être en rebaptisant le terme « Liste indicative » par « *Inventaire national des sites significatifs/potentiels du patrimoine mondial* » ou « *Liste des candidatures au patrimoine mondial* ».

## 2. Propositions d'inscription :

- Le soutien apporté dans le cadre du « processus en amont » devrait être encore renforcé et formalisé dans les *Orientations* de façon à le rendre uniformément applicable à tous les pays qui en ont besoin.
- Assurer un renforcement ciblé des capacités pour la préparation des propositions d'inscription, y compris par l'organisation de formation à la préparation des dossiers de candidature comme cela s'est fait pour la région Afrique, et en faisant appel aux institutions nationales et régionales ainsi qu'aux Centres de catégorie 2 de l'UNESCO.
- Comme le prévoit le « processus en amont », une approche par étapes des propositions d'inscription devrait être adoptée, la première de ces étapes consistant à fournir une assistance afin d'évaluer si le site pourrait répondre aux critères de valeur universelle exceptionnelle ; les étapes suivantes consistant à l'élaboration du dossier de proposition d'inscription, et à vérifier que les conditions requises en matière d'intégrité, d'authenticité et de gestion sont remplies.
- Avant de décider de poursuivre le processus de candidature, une étude de faisabilité rigoureuse et critique au niveau national est nécessaire.
- Les délais concernant la soumission et l'évaluation des propositions d'inscription ainsi que leur examen par le Comité du patrimoine mondial devraient être reconsidérés car ils sont actuellement trop courts pour permettre un dialogue adéquat; il faut également envisager la possibilité de ralentir la soumission des candidatures.
- Un dialogue efficace devrait être instauré entre les Organisations consultatives et les autorités et experts concernés au sein des États parties pendant toute la durée du processus d'évaluation des propositions d'inscription.
- Améliorer la communication, le dialogue et la transparence entre les Organisations consultatives, le Secrétariat et les États parties peut aider à résoudre les problèmes avant que les résultats de l'évaluation des propositions d'inscription ne soient présentés au Comité du patrimoine mondial.

## 3. Conservation des biens :

- La préservation à long terme et l'état de conservation des sites devraient recevoir la priorité dans les travaux relatifs à la *Convention*, soutenus par une approche proactive de la gestion des sites du patrimoine mondial par les Organisations consultatives, comme le recommande la récente Évaluation de la Stratégie globale.
- Toutes les parties devraient promouvoir un usage plus positif des processus de suivi de la *Convention* dans la recherche de solutions aux problèmes de conservation. La Liste du patrimoine mondial en péril (LPMP) devrait en particulier être utilisée pour encourager la coopération internationale, en vue de permettre le retrait précoce des biens de cette liste.
- Sur la LPMP, le traitement des biens confrontés aux effets néfastes du développement ou à une gestion négligente, contre lesquels les États parties sont mieux à même d'agir rapidement, pourrait être séparé de celui des biens victimes de catastrophes naturelles ou anthropiques, comme les guerres ou les conflits, qui exigent un soutien à long terme.
- Dans un souci de transparence, les Organisations consultatives et le Secrétariat devraient être encouragés à consulter l'État partie concerné avant de

proposer l'inscription d'un bien sur la LPMP, en vue de rechercher le consensus et d'identifier les actions nécessaires qui seront soutenues par l'inclusion du bien sur la LPMP.

- Les Organisations consultatives devraient être habilitées à fournir un soutien technique direct aux États parties, à la première occasion possible afin d'évaluer et de réduire les effets des projets de développement sur les biens. Ceci permettrait de concilier Conservation et Développement et de trouver des solutions concrètes aux problèmes urgents posés par le développement social et économique, tout en sauvegardant la VUE du bien.
- La *Convention* devrait être utilisée comme moteur de promotion du développement durable, en s'appuyant sur les communautés locales et en incorporant des aspects de lutte contre la pauvreté dans les programmes de gestion.
- Dans les processus de la *Convention*, toutes les parties devraient privilégier la transparence, le dialogue et la consultation, éléments essentiels pour permettre aux communautés de participer en tant que partenaires de la *Convention* et de tirer les bénéfices de l'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial.
- Le dialogue ouvert, la transparence et la communication constante entre les Organisations consultatives, le Secrétariat et les États parties sont essentiels dans tous les processus concernant le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.

#### 4. **Renforcement des capacités :**

- Nécessité d'axer les activités de renforcement des capacités tout particulièrement sur le renforcement des institutions nationales au sein des États parties (y compris les systèmes juridiques de protection du patrimoine), tout en continuant de cibler les efforts sur le renforcement des capacités des professionnels nationaux et des jeunes. Il est nécessaire de développer des stratégies nationales de renforcement des capacités ciblées à cet effet.
- Utiliser de façon plus adéquate les établissements de formation et de l'expertise disponibles au niveau national et régional, ainsi que les centres de catégorie 2 de l'UNESCO et les Chaires UNESCO concernées dans toutes les activités de renforcement des capacités.
- Davantage d'indications pratiques sur tous les aspects de la conservation du patrimoine mondial, grâce à la formation, à la publication de guides et au partage des bonnes pratiques - dans un large éventail de langues et à l'aide de matériels de formation adaptés - devraient être fournies.
- Il faudrait aussi préparer un glossaire des termes techniques utilisés dans la mise en œuvre de la *Convention*.
- Les nouveaux membres du Comité devraient bénéficier d'une formation d'initiation approfondie, peu après leur élection, et pas seulement de la session d'orientation d'une demi-journée organisée la veille de la session du Comité du patrimoine mondial.

#### 5. **Rôles des Organisations consultatives et du Secrétariat :**

- Mieux préciser les rôles et responsabilités distincts des Organisations consultatives (expertise, fonctions techniques et analytiques indépendantes) et du Secrétariat (fonctions techniques et de régulation).
- Le Secrétariat devrait jouer un rôle plus important en rappelant

constamment au Comité du patrimoine mondial les *Orientations*, les Règlements intérieurs et les décisions que le Comité a prises par le passé.

- Le Secrétariat devrait servir de facilitateur entre les États parties et les Organisations consultatives.
- Les Organisations consultatives et le Secrétariat devraient fonctionner de manière totalement transparente, et devraient informer clairement à la fois sur les pratiques en vigueur et sur les possibilités d'amélioration.
- Les Organisations consultatives devraient recourir aux expertises nationales et régionales, et assurer une représentation géographique équilibrée au sein de leurs équipes et des experts sélectionnés. Les Organisations consultatives ont déjà engagé une série d'activités de renforcement des capacités à cette fin.
- Il faut dégager des ressources pour permettre aux Organisations consultatives et au Secrétariat de répondre avec une plus grande promptitude aux demandes des États parties, notamment sur des questions qu'il convient de résoudre entre deux sessions du Comité du patrimoine mondial.

## 6. Rôle du Comité et gouvernance :

- Les divergences croissantes entre les avis des experts et les décisions du Comité du patrimoine mondial ont un impact négatif sur la crédibilité de la *Convention*.
- Le Comité du patrimoine mondial devrait suivre les *Orientations* et les règles qu'il a lui-même fixées. Pour le cas où il s'en écarterait, le Comité devrait noter les raisons de ce manquement.
- Les différentes régions géographiques devraient être équitablement représentées au sein du Comité du patrimoine mondial.
- Il convient d'accroître significativement le rôle des communautés locales, des populations autochtones et de la société civile dans tous les processus de la *Convention*.

## 7. Contraintes budgétaires :

- Bon nombre des points ci-dessus concernant les Listes indicatives, les processus en amont, les conseils techniques relatifs aux projets de développement et le renforcement des capacités ont des implications importantes en termes de ressources. Il faut trouver les ressources financières nécessaires pour soutenir ces activités si l'on veut qu'elles soient pleinement mises en œuvre.
- Les États parties doivent contribuer aux financements nécessaires, sur une base volontaire, pour la mise en œuvre efficace de la *Convention*.
- Il faut créer un mécanisme de financement innovant pour financer les travaux de la *Convention* et assurer la durabilité du Fonds du patrimoine mondial.
- Compte tenu du manque de ressources, le Comité du patrimoine mondial doit établir des priorités et adopter une approche progressive de leur mise en œuvre, beaucoup d'actions nécessaires, telles que l'introduction du processus en amont, ne pouvant être engagées avec les niveaux de financement actuels.
- Le Comité devrait envisager la possibilité de réviser l'article 16 de la *Convention* pour augmenter le plafond des contributions statutaires et volontaires des États membres.



## **Feuille de route pour le suivi :**

En clôturant la réunion, la Directrice générale s'est félicitée du dialogue franc et ouvert qui s'est engagé sur des questions cruciales à la veille de la célébration du 40<sup>e</sup> anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial* à Kyoto, en novembre 2012. Elle a proposé de soumettre ces questions à la 37<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (juin 2013) et à l'Assemblée générale des États parties (novembre 2013). Elle a chaleureusement remercié les Organisations consultatives pour la réflexion en profondeur dont elles ont fait preuve dans leurs « documents informels » ainsi que l'ensemble des États parties pour leurs contributions, qui apportent des suggestions concrètes et pratiques quant à l'avenir de cet important instrument.

Les participants ont convenu que le rapport du Commissaire aux comptes de l'UNESCO sur l'Évaluation de la Stratégie globale et l'Initiative PACTe, ainsi que le plan de mise en œuvre de ses recommandations, offraient un cadre et une feuille de route excellents pour le suivi des diverses suggestions formulées lors de la réunion. Ces documents sont en outre complétés par le plan de mise en œuvre préparé pour assurer le suivi de la Stratégie globale et du Plan d'action, adopté par l'Assemblée générale et les États parties. Il a également été convenu d'harmoniser les deux plans de mise en œuvre, afin d'en améliorer l'efficacité et d'éviter de dupliquer les efforts. Les États parties pourraient aussi envisager la préparation d'une stratégie nationale et d'un plan d'action correspondants pour la mise en œuvre de la *Convention* au sein de leur pays.